

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 février 2003
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 4 février 2003, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir la liste des violations aériennes israéliennes de l'espace aérien libanais perpétrées durant la période du 26 janvier au 2 février 2003.

Comme il ressort de la liste ci-jointe, durant cette période des violations israéliennes sporadiques ont été commises dans l'espace aérien libanais, qui ont commencé à se multiplier de façon surprenante durant les derniers jours, leur nombre total étant de 28 pour la période du 26 janvier au 2 février 2003 seulement. Les rapports publiés sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ont indiqué qu'un grand nombre de ces vols avaient pénétré à une grande distance à l'intérieur du Liban, les avions de combat israéliens tournoyant à basse altitude au-dessus des régions libanaises habitées en franchissant le mur du son. Le Liban insiste sur le fait que cette façon dont les avions israéliens tournoient au-dessus des régions libanaises habitées a pour effet de terroriser les civils libanais, et en particulier les enfants, ce qui constitue une forme de terrorisme d'État.

De même, les avions israéliens ont continué de tournoyer de la façon que vous avez décrite dans vos précédents rapports, en particulier les deux derniers publiés sous la cote S/2002/746 du 12 juillet 2002 et S/2003/38 du 14 janvier 2003, c'est-à-dire que les avions survolent la mer puis pénètrent dans l'espace aérien libanais au nord de la zone d'opérations de la FINUL, afin d'éviter une observation et une vérification directes par la FINUL.

Le Liban tient à réaffirmer que les violations israéliennes de la Ligne bleue et de l'espace aérien libanais constituant des actes d'agression et de provocation illégaux, le Liban exerce son droit naturel et légal de se défendre en s'y opposant au moyen de ses défenses antiaériennes. Par ailleurs, il est illogique et injuste que l'on fasse un parallèle entre les violations israéliennes de l'espace aérien libanais et les



ripostes libanaises au moyen de ses défenses antiaériennes, car s'il n'y avait pas de violations aériennes israéliennes, les défenses antiaériennes libanaises n'ouvriraient pas le feu. Pour cette raison, la responsabilité incombe à Israël qui doit mettre un terme à ces violations de l'espace aérien libanais et empêcher qu'elles n'accroissent la tension et l'instabilité dans la région. Ces violations s'inscrivent dans une longue série de violations quotidiennes de la Ligne bleue perpétrées par Israël contre la souveraineté du Liban sur terre, sur mer et dans les airs, en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 425 (1978), dont nous vous avons informé dans nos lettres précédentes en date du 22 mai 2000 (S/2000/465), du 24 juin 2000 (S/2000/624), du 27 juin 2000 (S/2000/626), du 11 août 2000 (S/2000/794), du 2 novembre 2000 (S/2000/1066), du 6 novembre 2000 (S/2000/1071), du 10 novembre 2000 (S/2000/1087), du 17 novembre 2000 (S/2000/1102), du 26 novembre 2000 (S/2000/1118), du 8 décembre 2000 (S/2000/1223), du 29 décembre 2000 (S/2000/1258), du 31 décembre 2000 (S/2001/1), du 15 janvier 2001 (S/2001/43), du 17 janvier 2001 (S/2001/56), du 17 janvier 2001 (S/2001/62), du 5 février 2001 (S/2001/110), du 11 février 2001 (S/2001/164), du 1er mars 2001 (S/2001/184), du 19 mars 2001 (S/2001/243), du 2 avril 2001 (S/2001/313), du 10 avril 2001 (S/2001/344), du 12 avril 2001 (S/2001/355), du 17 avril 2001 (S/2001/371), du 30 avril 2001 (S/2001/430), du 8 mai 2001 (S/2001/454), du 14 mai 2001 (S/2001/476), du 14 mai (S/2001/478), du 17 mai 2001 (S/2001/502), du 29 mai 2001 (S/2001/531), du 18 juin 2001 (S/2001/606), du 25 juin 2001 (S/2001/630), du 27 juin 2001 (S/2001/643), du 24 septembre 2001 (S/2001/901), du 23 octobre 2001 (S/2001/1004), du 28 novembre 2001 (S/2001/1119), du 11 décembre 2001 (S/2001/1177), du 18 décembre 2001 (S/2001/1206), du 31 décembre 2001 (S/2001/1337), du 21 janvier 2002 (S/2002/96), du 24 janvier 2002 (S/2002/114), du 13 février 2002 (S/2002/167), du 4 mars 2002 (S/2002/247), du 12 avril 2002 (S/2002/414), du 24 avril 2002 (S/2002/480), du 13 mai 2002 (S/2002/538), du 15 mai 2002 (S/2002/543), du 21 mai 2002 (S/2002/564), du 10 juin 2002 (S/2002/651), du 20 juin 2002, (S/2002/687), du 11 juillet 2002 (S/2002/752), du 14 août 2002, (S/2002/935), du 8 octobre 2002 (S/2002/1123) et du 8 novembre 2002 (S/2002/1235).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Houssam **Diab**

**Annexe à la lettre datée du 4 février 2003, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résumé des informations relatives aux violations aériennes
israéliennes**

Le 26 janvier 2003, de 11 h 30 à 12 h 22, quatre avions de combat israéliens ont survolé la mer en face de Chekka, à une distance de 12 miles de la côte, atteignant les régions de Becharre, Oyoum el-Siman, Dahr el-Baïdar et Damour, effectuant des manoeuvres circulaires au-dessus de Chekka, Batroun, Jbeil et Jounieh en violation de l'espace aérien libanais.

Le même jour, de 12 h 12 à 12 h 18, quatre avions de combat israéliens ont survolé la mer en face de la ville de Tyr, à 10 miles de la côte, faisant route vers le nord, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.

Le 30 janvier 2003, de 19 h 35 à 23 h 20, trois avions de reconnaissance israéliens ont survolé le Liban : le premier au-dessus de la ville de Tyr, à 9 miles de la côte, faisant route vers l'est, tournoyant entre Ryaq et Zahle; le deuxième appareil a survolé la ville de Tyr, faisant route vers le nord, à 10 miles de la côte; le troisième a survolé la mer à l'ouest de la ville de Saïda, faisant route vers l'est, à 8 miles de la côte; les deux autres appareils ont tournoyé ensemble au-dessus de la région sud et de la région située à l'est de Saïda, atteignant Damour, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.

Le 31 janvier 2003, de 4 h 25 à 6 h 30, deux avions de reconnaissance israéliens ont survolé la mer à l'ouest de la ville de Saïda, faisant route vers l'est, à une altitude de 28 000 pieds, et tournoyant au-dessus de la région située à l'est de Saïda, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.

Le même jour, de 11 heures à 11 h 24, six avions de combat israéliens ont survolé la mer en face de la ville de Tyr, faisant route vers le nord, à 4 miles de la côte, puis quatre d'entre eux ont fait route vers la vallée de la Bekaa, tandis que les deux autres ont volé en direction de Chekka. Les appareils ont tournoyé ensemble entre Chekka et Ghazir, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.

Le 1er février 2003, à 22 h 15, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer à haute altitude à l'ouest de la ville de Saïda, à 5 miles de la côte. Il a tournoyé entre la ville de Saïda et la ville de Damour, puis est reparti en direction des territoires occupés le 2 février 2003 à 0 h 43, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.

Le 2 février 2003, à 11 h 35, huit avions de combat israéliens ont survolé la région sud jusqu'à Kessrouan et la Bekaa. Ils se sont heurtés à la défense antiaérienne de l'armée libanaise dans le sud et la Bekaa, puis sont repartis à 12 heures en direction des territoires occupés, ce qui constitue une violation de l'espace aérien libanais.